

DEPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLENAY**

Séance du mardi 15 juillet 2025

Nombre de Conseillers

Afférents au Conseil : 13

Présents : 09

Votants : 10

Date de la convocation :

07 juillet 2025

Date d'affichage :

07 juillet 2025

Présents : Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Katia DUSSAPIN, Caroline LALEVÉE LESAGE Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, Julien JOURDAINE.

Excusés avec pouvoir : Christelle JOIE pouvoir à Caroline LALEVÉE LESAGE.

Excusés sans pouvoir : Jean-Michel CAREL, Stéphane PETIT, William TAILLANDIER.

Secrétaire de séance : Philippe ANDRIAU.

DELIBERATION N° 2025-38

OBJET : Recomposition des conseils communautaires dans la perspective des élections municipales et communautaires de mars 2026.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Vallenay est membre de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2^o du même article ;

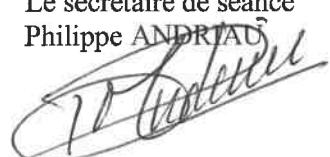
Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, approuve la répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1) fixant à 36 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombres de conseillers communautaires
CHATEAUNEUF SUR CHER	6
LEVET	6
LIGNIERES	5
VENESMES	3
VALLENAY	3
UZAY LE VENON	1
SAINT LOUP DES CHAUMES	1
SAINT BAUDEL	1
LAPAN	1
CORQUOY	1
LA CELLE CONDÉ	1
CHAMBON	1
CHAVANNES	1
SAINT SYMPHORIEN	1
MONTLOUIS	1
VILLECELIN	1
SERRUELLES	1
CRÉANÇAY SUR CHER	1
TOTAL	36

Pour extrait certifié conforme,
Vallenay, le 15 juillet 2025

Le secrétaire de séance
Philippe ANDRIEU



Le Maire,
Marina DUPUY

